

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Revalorisation annuelle de la pension alimentaire

Vous ne savez pas comment calculer le nouveau montant de la pension alimentaire ? Le parent qui doit vous payer la pension alimentaire n'a pas appliqué la revalorisation annuelle ? Nous vous expliquons comment revaloriser.

Révision et revalorisation de la pension alimentaire : quelle différence ?

Revalorisation de la pension alimentaire

Le montant de la pension alimentaire va varier lorsque le jugement, la convention de divorce ou parentale prévoit une clause d'indexation afin de suivre l'évolution d'un indice des prix à la consommation. On parle alors de la pension alimentaire. On ne repasse pas devant le Jaf pour revaloriser la pension alimentaire.

Révision de la pension alimentaire

Le montant de la pension alimentaire peut aussi varier pour **tenir compte de l'évolution des besoins de l'enfant et des revenus de chacun des deux parents**. On parle alors de révision du montant de la pension alimentaire. **En l'absence d'accord amiable** entre les parents sur un nouveau montant, **il faut demander la révision au Jaf**

Qui doit revaloriser la pension alimentaire ?

C'est **celui qui doit payer** la pension alimentaire (le débiteur) qui doit faire la revalorisation annuelle.

Il **doit le faire spontanément**, sans attendre que le créancier de la pension alimentaire le lui réclame.

Attention

Si vous bénéficiez de l'intermédiation financière pour le paiement de la pension alimentaire, la Caf procède elle-même à la revalorisation annuelle.

Quand revaloriser la pension alimentaire ?

La pension alimentaire doit être revalorisée **chaque année**.

La date à laquelle la pension alimentaire doit être revalorisée est indiquée dans le jugement du JAF ou dans la convention de divorce ou dans la convention parentale.

En principe, la revalorisation est prévue à date fixe, le plus souvent au **1^{er} janvier**, au **1^{er} juillet** ou à la **date anniversaire** du jugement.

Comment calculer le nouveau montant de la pension alimentaire ?

Pour savoir comment calculer le nouveau montant, vous devez suivre les indications données dans la décision rendue par le Jaf ou la convention de divorce ou la convention parentale.

Vous devez y relever les éléments suivants :

Date à laquelle doit intervenir la 1^{re} revalorisation

Périodicité (fréquence) des revalorisations de la pension. En principe, la revalorisation est prévue tous les ans à date fixe (exemple : au 1^{er} janvier ou date anniversaire du jugement)

Indice de référence des prix à la consommation servant à la revalorisation, soit l'indice "hors tabac ensemble des ménages" ou l'indice "hors tabac ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé"

Formule de calcul elle-même : **montant de la pension X nouvel indice / indice de base**

Nouvel indice c'est-à-dire l'indice par lequel vous allez multiplier

Indice de référence ou indice de base c'est-à-dire l'indice par lequel vous allez diviser.

Comment trouver le nouvel indice et l'indice de référence ?

Les indices se trouvent sur le site de l'Insee . Vous devez choisir la liste des indices indiquée dans le jugement ou dans la convention, le plus souvent : ensemble des ménages ou ménages urbains .

Nouvel indice : il s'agit habituellement du dernier indice publié au JO à la date de la revalorisation, aussi formulé dernier indice connu ou dernier indice en vigueur . Parfois il peut aussi s'agir de l'indice d'un mois déterminé (par exemple l'indice du mois de novembre précédent la revalorisation).

Par exemple, pour une revalorisation intervenant au **1^{er} janvier**, le dernier indice publié au JO à la date de la revalorisation est l'indice de novembre de l'année n-1, indice généralement publié à la mi-décembre de l'année n-1.

Indice de référence : Il peut s'agir de l'indice en vigueur au jour de la décision, de l'indice publié au jour de la décision, de l'indice du mois de la décision, d'un indice d'un mois donné.

Par exemple, l'indice en vigueur au jour de la décision, pour une décision rendue le 8 juillet 2019, est l'indice publié au JO le 8 juillet 2019 soit l'indice de mai 2019 (car publié au JO le 15 juin 2019). Il ne faut pas prendre l'indice de juin, ni de juillet 2019 car ils n'étaient pas publiés à la date du jugement.

Exemple

Vous devez réévaluer au 1^{er} janvier 2023 une pension d'un montant initial de 300 €.

Votre jugement du 4 juin 2020 prévoit que vous devez utiliser l'indice des prix à la consommation des ménages urbains et la formule de revalorisation suivante :

Montant réévalué de la pension = Montant initial de la pension **X** dernier indice publié au JO à la date de revalorisation indice en vigueur au jour de la décision

Le dernier indice publié au JO à la date du 1^{er} janvier 2023 est celui de novembre 2022, soit 112,89.

L'indice en vigueur le 4 juin 2020 est celui d'avril 2020, soit 103,52.

Le calcul est le suivant : $300 \times 112,89 / 103,52 = 327,15$.

Le montant de la pension alimentaire revalorisée est de 327,15 €.

Vous devez **arrondir à l'euro supérieur ou le plus proche**, si la décision ou la convention le précise.

Pour faire votre calcul, vous pouvez utiliser le simulateur disponible sur le site de l'Insee :

- [Calculer la réévaluation d'une pension alimentaire](#)

Que faire en cas de problème pour revaloriser la pension alimentaire ?

Vous devez vous adresser à votre avocat s'il s'agit d'une convention de divorce ou bien au juge s'il s'agit d'une décision de justice.

Si, par exemple, l'indice de référence à utiliser pour calculer la revalorisation n'est pas précisé, vous pouvez déposer une requête en interprétation auprès du Jaf qui a rendu la décision. Pour faire votre requête, vous devez prendre un avocat si l'avocat était déjà obligatoire dans la procédure ayant donné lieu à la décision. Sinon, vous pouvez faire seul votre demande d'interprétation.

Vous devez vous adresser à votre avocat s'il s'agit d'une convention de divorce.

S'il s'agit d'une décision de justice, vous pouvez présenter une requête en rectification d'erreur matérielle.

Vous pouvez calculer le montant des arriérés de revalorisation en calculant **pour chaque année** la différence entre le montant payé et le montant qui aurait dû être versé.

Vous pouvez utiliser le simulateur de l'INSEE pour faire vos calculs sur plusieurs années :

Vous pouvez réclamer les arriérés de revalorisation de pension alimentaire **sur les 5 dernières années**.

Si le parent débiteur refuse de vous payer les arriérés, vous pouvez faire appel à un commissaire de justice ou à l'ARIPA pour recouvrer les sommes dues :

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Où s'adresser ?

Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa)

- [Calculer la réévaluation d'une pension alimentaire](#)

Le parent débiteur doit spontanément effectuer la revalorisation de la pension sans demande préalable du parent créancier.

Cependant, **le parent créancier peut procéder lui même au calcul** Il doit par la suite indiquer le nouveau montant à payer au parent débiteur.

Si le débiteur refuse de payer le nouveau montant calculé, le parent créancier de la pension peut faire appel à un commissaire de justice ou à l'ARIPA pour recouvrer les sommes dues :

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Où s'adresser ?

Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa)

Vous devez calculer le nouveau montant avec **les indications données dans la dernière décision ayant modifiée le montant de la pension alimentaire**.

S'il y a un désaccord sur le montant calculé, vous pouvez utiliser le simulateur disponible sur le site de l'INSEE pour justifier votre calcul auprès de l'autre parent :

Si vous êtes le parent créancier de la pension, vous pouvez également faire appel à un commissaire de justice pour effectuer le calcul et procéder à la récupération des sommes dues :

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

- [Calculer la réévaluation d'une pension alimentaire](#)

Séparation des parents

Relations avec l'enfant

Autorité parentale

Droit de visite et d'hébergement

Résidence de l'enfant

Opposition et interdiction de sortie du territoire de l'enfant

Relations de l'enfant avec sa famille ou ses proches

Pension alimentaire

Fixation et versement

Réévaluation

Révision

Questions – Réponses

- Que faire si la pension alimentaire n'est pas payée ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Pension alimentaire pour un enfant : montant, versement et révision
- Révision du montant de la pension alimentaire

Pour en savoir plus

- Fiscalité des pensions alimentaires
Source : Ministère chargé des finances
- Indice ensemble des ménages – hors tabac (base 2015)
Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Indice ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – hors tabac (base 2015)
Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Services en ligne

- Calculer la réévaluation d'une pension alimentaire
Simulateur

Textes de référence

- Code civil : article 208
- Code de la sécurité sociale : articles R582-4-1 à R582-11
Revalorisation de la pension alimentaire en cas d'intermédiation financière de la CAF (article R582-7)
- Circulaire du 24 décembre 2020 : présentation des dispositions en matière d'intermédiation financière des pensions alimentaires